



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2024-039**

PUBLIÉ LE 23 MAI 2024

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Direction des sécurités

- 56-2024-05-23-00001 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2024 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du MORBIHAN (1 page)

Page 3

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine

- 56-2024-05-15-00001 - 2024-05-15 Délégation signature agents SIE Lorient - DDFIP du Morbihan (2 pages)
- 56-2024-05-15-00002 - 2024-06-06 ouverture exceptionnelle au public CFP Lorient - DDFIP du Morbihan (1 page)
- 56-2024-05-15-00003 - Ordonnancement secondaire - RH- DS de G. Richard - DDFI du Morbihan (1 page)
- 56-2024-05-15-00004 - Ordonnancement secondaire BIL DS de G Richard - DDFIP du Morbihan (1 page)

Page 4

Page 6

Page 7

Page 8



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du cabinet
Direction des sécurités

Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 à L. 3131-17 et L. 3136-1 ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, des rassemblements festifs à caractère musical de type rave-party, sont susceptibles d'être organisés en Bretagne et notamment dans le Morbihan du vendredi 24 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 rassemblant plusieurs dizaines de milliers de personnes ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet du Morbihan, précisant notamment les mesures envisagées par l'organisateur de l'évènement évoqué au premier considérant pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même que ce dernier en a l'obligation au plus tard un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint des sécurités du préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Morbihan **du vendredi 24 mai 2024 à 18h00 jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 8h00.**

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « *sound system* » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département du Morbihan **du vendredi 24 mai 2024 à 18h00 jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 8h00.**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur adjoint des sécurités du préfet du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, et les maires des communes du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Vannes, le 23 mai 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet
Marie CONCIATORI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LORIENT**

Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Lorient

Le chef de service comptable, responsable du SIE de LORIENT,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Anthony DUCHESNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SIE de Lorient,
- Madame Isabelle QUINIOU, inspectrice des finances publiques, adjointe,
- Madame Véronique WLODARCZAK, inspectrice des finances publiques, adjointe,
- Monsieur Jean Philippe VANPEENE, inspecteur des finances publiques, adjoint,
- Monsieur Adrien DROUET, inspecteur des finances publiques, adjoint,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 4° bis) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CICE, CIR, CIMA, CII, etc) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 - 6°) les remboursements de crédit d'impôt ;
- aux agents désignés ci-après :

| NOM et Prénom des agents | Grade I. Inspecteur C. Contrôleur A. Agent | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Limite des demandes de remboursement de crédit d'impôt | Durée maximale des délais de paiement | Limite pour accorder un délai de paiement |
|--------------------------|---|--|---------------------------------------|---|--|--|
| BAUCHE Laurent | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| BOURDIN Stéphane | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| BRAJEUL Béatrice | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CADET Emmanuel | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CAUDAL Xavier | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CHMIELEWSKI Marine | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| GAUDIN Michelle | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| GILLERON Eric | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| GOLHEN Mickaël | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| HAUTCOEUR Cécile | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| HERVOT Sandrine | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| JOUSSE Natacha | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| KERUZEC Eric | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| KOMLA-SOUKKA Delphine | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LE BEHEREC Jean-Marc | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LE BOURLIGU Christophe | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LE GAL Patricia-Marie | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LE ROUX Eve Anne | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LE ROUX Isabelle | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| MIREDIN Lauriane | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| NOËL Agnès | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| PASCO Sophie | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| RAGEOT Karine | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| RIBOT Syndie | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| RISSEL Christophe | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| ROUDAUT Cyril | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| SIMONOU Philippe | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| STANGUENNEC Eric | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| TAMIC Anne-Marie | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| THOMAS Stéphanie | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| TRISTANT Agnès | C | 10 000 € | 5 000 € | 20 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CHAUPIN David | A | 2 000 € | 1 000 € | - | - | - |
| KERLO Françoise | A | 2 000 € | 1 000 € | - | - | - |
| NIO Olive | A | 2 000 € | 1 000 € | - | - | - |

Article 3 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 1 octobre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient le 15 mai 2024

Le chef de service comptable,
Responsable du SIE LORIENT

Jean Yves Gueguen
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Arrêté relatif aux horaires d'ouverture au public des services des centres des finances publiques de Lorient

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

arrête :

Article 1 : Les services des centres des finances publiques de Lorient seront exceptionnellement ouverts au public de 10h30 à 12h00 le jeudi 6 juin 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Vannes, le 15 mai 2024

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Philippe Merle

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administratrice de l'État, responsable du pôle pilotage et ressources,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal Bolot, Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Géraldine Richard, administratrice de l'État ;

décide :

Article 1 : Une délégation, en matière d'ordonnancement secondaire de recettes pour les titres de la sphère des ressources humaines, est donnée aux agents indiqués ci-dessous:

- M. Nicolas Jouvanceau, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Annie Chambry, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Paul Picard, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sabrina Seubille-Cointe, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marie Casile, contrôeuse principale des finances publiques ;
- M. Pierre-André Zeghad, contrôleur 1ère classe des finances publiques ;
- M. Hervé Hus, contrôleur 1ère classe des finances publiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 mai 2024

L'administratrice de l'État,
Responsable du pôle pilotage et ressources,

Géraldine Richard



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administratrice de l'État, responsable du pôle pilotage et ressources,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal Bolot, Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Géraldine Richard, administratrice de l'État ;

décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Richard, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet du Morbihan en date du 25 avril 2024, seront exercées par :

- Mme Catherine Régeard, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Nathalie Le Bourhis, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Jean-François Brebion, inspecteur des finances publiques ;
- M. Frédéric Sevestre, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Bénédicte Gergaud, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Isabelle Rideau, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Agnès Étienne, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : Reçoivent subdélégation de signature pour valider les ordres de mission et mettre en paiement les états de frais dans l'application Frais De Déplacements (FDD), les agents indiqués ci-dessous :

- Mme Marie De Guerpel, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Bénédicte Gergaud, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Agnès Étienne, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Isabelle Rideau, contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Sébastien Le Mée, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Julien Weiss, contrôleur des finances publiques.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 mai 2024

L'administratrice de l'État,
Responsable du pôle pilotage et ressources,

Géraldine Richard